

Comité Technique commun du 15 juin 2018 RAPPORT (avis)

RENNES MÉTROPOLE PÔLE RESSOURCE / DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES / MISSION RELATIONS SOCIALES – SERVICE PAIE-CARRIÈRES Élections professionnelles 2018 : règlements des élections.

Pièces Jointes :

- règlement pour les élections du Comité Technique, des CAP et des CCP
- règlement pour les élections du CASDEC

A. Contexte et enjeux

Les élections pour le renouvellement des représentants du personnel au sein des instances paritaires se dérouleront, pour Rennes Métropole, la Ville de Rennes et le CCAS, par voie électronique, du 29 novembre au 6 décembre 2018. Il s'agira, pour les agents, d'élire leurs représentants au Comité Technique, aux Commissions Administratives Paritaires, aux Commissions Consultatives Paritaires et au CASDEC.

Les modalités d'organisation des élections professionnelles sont régies par les textes réglementaires relatifs à chaque instance et par le décret relatif au recours au vote électronique dans la fonction publique territoriale.

Afin que les opérations électorales se déroulent aux mieux, il a été décidé, avec les organisations syndicales, d'inscrire ces règles dans des règlements internes afin de les traduire le plus opérationnellement possible.

Les trames des documents officiels (listes de candidats, déclarations individuelles de candidature) sont jointes en annexe de ces règlements.

B. Méthodologie, concertation

Les documents ont été travaillés avec les organisations syndicales au cours de deux réunions en avril et mai 2018. Des échanges durant cette période ont également enrichis les documents proposés.

C. Propositions

1. Le règlement pour les élections du Comité Technique, des CAP et des CCP

Outre les aspects réglementaires de calendrier, de constitution des listes électorales et des listes de candidats et des modalités du vote électronique par internet, d'autres principes ont été retenus s'agissant notamment des règles de campagne électorale, des mentions figurant sur les listes de candidatures, des lieux de consultation des listes électorales et des listes de candidats ou encore des lieux de vote.

2. Le règlement pour les élections du CASDEC

Le règlement des élections du CASDEC acte du principe que les règles générales relatives à l'organisation des élections professionnelles s'appliquent également à ce scrutin.

De ce fait, le calendrier des opérations électorales est identique et la constitution des listes de candidats est également soumise au respect de la proportion femmes-hommes du corps électoral.

Deux points du règlement restent à confirmer sous réserve de l'avis du Conseil d'Administration du CASDEC du 22 juin :

- la date limite d'adhésion au CASDEC afin de pouvoir être électeur,
- le calcul de la répartition des sièges au plus fort reste ou à la plus forte moyenne.

Le règlement, suite au Conseil d'Administration du CASDEC, sera joint au procès-verbal du Comité Technique du 15 juin 2018.

Les représentants du personnel du Comité Technique commun sont invités à émettre un avis sur les propositions contenues dans ce rapport.